

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Collectif « Made in Pays de la Loire » pour la participation au Salon Made in France Expo 2019

ATTRIBUE

une subvention de 12 229 € sur une dépenses subventionnable de 48 914 HT €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 12 229 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, dérogatoire à l'article 13 du RBF concernant les pièces justificatives au versement du solde, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la liste des 12 entreprises soutenues au titre des aides de minimis pour la participation au salon MIF Paris 2018, présentée en 1 annexe 2,

2. Projets présentés dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »

ATTRIBUE

des subventions pour un montant global de 161 748 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » sur un montant de dépense subventionnable de 539 161, 06 € HT, pour 10 entreprises figurant en 2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 12 034 € sur un montant subventionnable de 40 112,87 € HT à l'entreprise BLANCHARD PASCAL au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat",

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, La Possonnière et BLANCHARD PASCAL, présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 19 318 € sur un montant subventionnable de 64 391, 98 € HT à l'entreprise 2N AUTO au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat",

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, Mauges Communauté et 2N AUTO, présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 169 € sur un montant subventionnable de 53 896,44 € HT à l'entreprise LE CELLIER DE PAUL au titre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat",

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, Val-du-Layon et LE CELLIER DE PAUL, présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Dispositif d'aides en faveur de l'artisanat et du commerce en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, figurant en 3 annexe 1,

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon pour la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce et de l'artisanat, figurant en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial.

ATTRIBUE

une subvention à l'association Accès Réagis pour un montant global de 35 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 136 752,85 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme de 35 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

5 - Conventions de partenariat entre la Région et les collectivités territoriales dans le cadre d'autorisations de versement d'aides économiques.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative aux aides économiques entre la Région et la Communauté de Communes de Montaigu- Rocheservière, lors de la Commission permanente du 16 février 2018, figurant en 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Saint-Fulgent Les Essarts figurant en 5.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

6 - Modification du règlement d'intervention relatif au fonds de soutien en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif au fonds de soutien en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes, figurant en 6 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 afin de permettre l'attribution de ces aides par arrêté de la Présidente du Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs